



Poliez-Pittet, le 3 juin 2019

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 2 -2019 Correction du règlement sur la gestion et la taxation des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Lors de sa séance du 8 novembre 2012, le Conseil Général a adopté le règlement communal sur la gestion des déchets et l'introduction de la taxation servant au financement de leur traitement, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 1^{er} novembre 1997.

Argumentation

Si l'application du règlement n'a pas posé de problèmes majeurs, la facturation de la taxe s'est avérée trop compliquée, nécessitant un surplus de travail considérable pour notre boursière. Il est donc nécessaire d'y apporter une simplification.

Développement

Afin d'étudier cet objet et de proposer un règlement corrigé bien pensé et parfaitement en adéquation avec les exigences du canton et nos spécificités, les membres de la Municipalité, responsables de ce travail, ont étudié chaque article susceptible de subir un quelconque changement afin de compléter ou d'alléger les textes. La principale correction vise essentiellement l'article 12, lettre B, "Taxes forfaitaires".

Considérations

Ce règlement corrigé a été envoyé à l'organe de l'Etat chargé de faire les corrections, commentaires et remarques. Il a été étudié par le service concerné. Quelques modifications et précisions ont été demandées.

L'annexe 2, nouveau, complète ce règlement afin de clarifier les modalités d'élimination des déchets. Elle n'est pas soumise au vote mais aiguille les utilisateurs quant à la marche à suivre et donne toutes les informations nécessaires pour un tri conforme aux exigences.

Conclusions

Au terme de ce rapport, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission nommée pour cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

de ratifier les corrections du règlement communal sur la gestion des déchets.

Préavis adopté en séance de municipalité du 3 juin 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Serge Savoy

La Secrétaire :
Tania Giordano



S. Savoy *T. Giordano*